

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Étaient présents : M. Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, M. Antoine GALINDO, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, M. Cyril BARACHY, M. Michel AUFORT, Mme Stéphanie GUIOMAR arrivée à 19h45, M. Yves GROS, Mme Sandrine BERNARD, M. Michel REMARS, M. Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME.

Étaient absentes : Mme Marie DEBELLUT, Mme Marine PAROT

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle MAUME pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01-Remplacement du délégué démissionnaire auprès des organismes de regroupement et commissions locales
- 02 - Exercice direct de la compétence par la Commune de Chénérailles – Travaux du cabinet médical
- 03 - Achat tracteur tondeuse - Devis
- 04 - Tableau avancement de grade – Création de poste – Voirie
- 05 - Examen devis – Changement fenêtres, Route d'Ahun
- 06 - Amendes de police 2024
- 07 - Subvention exceptionnelle – Cercle Cycliste Mainsat Eaux (CCME)
- 08 - Questions diverses

Délibération n°MA-DEL-2025-05 : Remplacement du délégué démissionnaire auprès des organismes de regroupement et commissions locales.

Le Maire rappelle qu'à travers des délibérations datées du 25 mai 2020, 30 juin 2020, 4 novembre 2022 et 24 février 2023, il avait été nommé des délégués auprès des organismes de regroupement et des commissions.

A la suite de la démission de Madame Brigitte LHUISSIER, il convient d'apporter les modifications suivantes au sein des différentes commissions et organismes de regroupement.

Commission des Ecoles, Affaires Culturelles et Sociales :

Madame MAUME Michèle

Syndicat Intercommunal des centres de secours de Chénérailles et Peyrat-La-Nonière

Madame Laëtitia LUQUET

Représentant Association des Communes Forestières

Monsieur Antoine GALINDO qui était suppléant à souhaiter être titulaire
Titulaire – Antoine GALINDO
Suppléant – Michel ALANORE

Représentants à la commission Départementale de la sécurité routière

Suppléante : Mme Sandrine BERNARD

Correspondant Incendie et Secours

Cyril BARACHY

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-06 : Exercice direct de la compétence par la commune de Chénérailles – Travaux du Cabinet Médical.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaurant le Fonds Vert destiné à l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que la Maison de Santé constitue un équipement structurant pour la commune et contribue à l'offre de soins locale,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration énergétique et thermique du bâtiment afin de réduire sa consommation d'énergie et d'améliorer le confort des professionnels de santé et des usagers,

Considérant que la commune bénéficie de la clause de compétence générale, lui conférant ainsi une capacité d'intervention dès lors qu'un intérêt local est avéré, sans qu'il soit nécessaire qu'une loi précise ses attributions,

Considérant que la commune entend faire valoir sa compétence générale pour assurer la bonne exécution de ces travaux,

Considérant toutes les difficultés Financières et l'absence de ressources humaines que rencontre actuellement l'EPCI Marche et Combraille en Aquitaine, auquel Chénérailles y est intégré, constitue un obstacle à la bonne réalisation de ce projet,

Considérant La confiance initialement transmise au maire de Chénérailles par les services de la sous-préfecture.

Considérant la mobilisation du Fonds vert afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de ces travaux et son risque indéniable de perdre cette aide par le dépassement des délais d'exécution.

Considérant que cette aide expire en octobre 2025 et que le risque de dépassement des délais en raison de l'inaction de la Communauté de Communes est significatif.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : La commune affirme son engagement dans la réalisation des travaux d'amélioration énergétique et thermique du cabinet médical, relevant de sa compétence générale en matière de développement local et d'aménagement du territoire.

Article 2 : Exercice direct de la compétence par la commune

1. Décide d'exercer directement la compétence pour l'amélioration énergétique et thermique dans le cadre du projet de rénovation du cabinet médical, compétences normalement déléguées à la communauté de communes Marches et Combrailles à l'Aquitaine. La commune de Chénérailles décide ainsi de prendre en charge directement la réalisation des travaux nécessaires pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et thermique de ce bâtiment public. Cette décision est motivée par l'importance du projet pour le confort des usagers du cabinet médical, que par l'opportunité financière offerte par les aides disponibles.
2. Rappel de la compétence générale de la commune. En vertu de l'article L 2121 - 29 du CGCT, la commune dispose d'une compétence générale qui lui permet d'intervenir dans des domaines relevant de l'intérêt local même lorsque ces compétences sont normalement déléguées à une structure intercommunale. Cette décision s'inscrit dans le cadre de cette compétence générale, permettant ainsi à la commune d'agir directement pour le bien-être des habitants et des usagers du cabinet médical de Chénérailles.

Article 3 : Aide du Fonds vert

1. Précise que les travaux d'amélioration énergétique et thermique du bâtiment de la maison de Médical de Chénérailles bénéficie de l'aide du Fonds vert, qui le finance à hauteur de 80% du montant total des travaux. Cette aide est une opportunité essentielle pour la commune permettant de réduire considérablement le coût des travaux et assure la viabilité du projet. Le montant total des travaux est estimé à 95 517 € 57 hors taxe, que le reste à charge en tenant compte de l'aide du Fonds vert est de 20%, qu'il a été établi une délibération de fond de concours par la commune à hauteur de 50% du reste à charge. (Délibération n° MA-DEL-2024-36).
2. Qu'il soit inscrit que les 50% restants sont à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Article 4 : Modalités d'exécution des travaux :

1. Autorise Monsieur le Maire à définir les modalités d'exécution des travaux, y compris la sélection des entreprises, la signature des contrats nécessaires, ainsi que la gestion des financements, et ce, conformément aux réglementations en vigueur sur les marchés publics se conformément aux réglementations.
2. Confie à Monsieur le Maire la gestion de l'ensemble du projet, en particulier la préparation des appels d'offres si nécessaire, la gestion administrative, la signature des marchés, le suivi de l'ensemble des travaux, ainsi que la réception des travaux à leur achèvement.

Article 5 : Estimation des coûts et financement

1. La délibération prend acte du budget prévisionnel de l'ensemble des travaux d'amélioration énergétique et thermique du bâtiment du cabinet médical. Le coût estimé à l'origine est de 95 517 € 57 hors taxes.
2. L'aide du Fonds vert à 80% de ce montant soit la somme de 76 414.03€
3. L'appelle à fond de concours pour la contribution de la commune de Chénérailles à 10% du reste à charge.
4. Qu'un appel à fond de concours soit demandé à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à hauteur des 10% restant à charge.

Article 6 : Suivi administratif et financier

1. Mandaté Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche administrative, y compris la demande de versement de la subvention, la signature de tout document nécessaire à l'obtention du fond vert, ainsi que la gestion du suivi administratif et financier du projet.
2. Autorise Monsieur le Maire à consulter les services compétents pour les démarches liées à l'obtention d'éventuelles autres aides financières ou subventions complémentaires, et à coordonner l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.

Article 7 : Impact Environnementale et sociale

1. Prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux de cette opération, qui contribuera à la réduction de la consommation énergétique du bâtiment de la maison médicale et à une amélioration significative du confort des usagers (professionnels de santé, patients, etc..), Tout en répondant aux objectifs de la transition énergétique de la commune.
2. Prendre en compte l'amélioration des conditions de travail des professionnels de santé exerçant ou futurs exerçants dans cet établissement, tout en assurant la pérennité de leur activité.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet de délibération tel qu'il a été présenté

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision prise, en prenant toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de ce projet et en redirigeant vers la Commune l'aide du fonds verts initialement établi par l'EPCI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour assurer la gestion du projet et son financement.
- Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget communal selon les modalités arrêtées par l'assemblée délibérante.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-07 : Achat tracteur tondeuse - Devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer le tracteur tondeuse de marque ISEKI âgé de 20 ans.

Deux Entreprises ont été sollicitées :

- Etablissement DUMONTAUX à CRESSAT : 18 500 € HT avec reprise de l'ancien 3 583 € 33 HT
- AGRI 23 : 19 890 € HT reprise de l'ancien 3 500 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'Etablissement DUMONTAUX à Cressat pour un montant HT de 18 500 € avec la reprise de l'ancien 3 583 € 33 HT

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-08 : Tableau avancement de grade – Création de poste - Voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification porte sur la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet, durée hebdomadaire à 25 heures, à compter du 03 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 03 décembre 2025.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et à charge de l'agent nommé dans l'emploi,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de poste auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS au 03 décembre 2025

Grade	Nombre de Postes	Durée hebdomadaire	Pourvu
Rédacteur Territorial	1	35 h	ALANORE Brigitte
Adjoint Administratif CCD	1	28 h	PINLON Annabelle
Adjoint Technique - Voirie	1	15 h	ROUCHON Romain
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – Voirie	1	35 h	LISIECKI Michel
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe - Voirie	1	35 h 25 h	BOIZARD Renaud PENICAUD Christian
ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	1	35 h	BARRES Mélody
Adjoint Technique – Ecole	4	17h30	MARTIN Sylvie DEPECHE Elise LEFEVRE Guénaëlle (disponibilité) GAILLOT Christine

Total

11

11 salariés

Délibération n°MA-DEL-2025-09 : Examen devis – Changement fenêtres, Route d’Ahun

Une consultation a été lancée auprès de différentes Entreprises pour le changement des fenêtres et volets au logement 1, route d’Ahun.

Deux propositions ont été réceptionnées :

- Menuiserie MAUDEUX Claude & Fils à Chénérailles pour un montant de 5 620 € HT.
- Menuiserie FAUCONNET à Gouzon pour un montant de 6 776 € HT.

Après étude, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité de :

- Retenir le devis présenté par la Menuiserie MAUDEUX Claude & Fils pour un montant de 5 620 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

La dépense sera inscrite sur le Budget de l’exercice 2025.

VOTE : 12
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-10 : Amendes de police 2024

En application des dispositions des articles L.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le préfet.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que les services de l’Etat versent les sommes correspondantes aux Communes. Les projets susceptibles d’être subventionnés doivent concerner des opérations en lien avec les transports en commun ou la circulation routière.

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour l’opération suivante : Achats de panneaux chasse rabattable pour sécuriser les randonneurs à la forêt de Chénérailles.

Le montant de ces achats s’élève à 1 051 € 00 HT.

- Direct Signalétique : 1 051 € 00 HT (Panneaux Chasse)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : 12
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-11 : Subvention exceptionnelle – Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME)

Le Maire présente les dossiers de demande de subvention formulés par le Président du Cercle Cycliste Mainsat Evaux.

Comme chaque année, cette Association organise le cyclo-cross à la forêt de Chénéraillles, elle sollicite une subvention de 650 €.

De plus, cette année la deuxième manche du 11ème mini tour creusois fera son départ et son arrivée à Chénéraillles le 05 avril 2025, 200 jeunes vont participer à cette manifestation. Le budget prévisionnel s'élève à 2 260 €, une subvention de 1 200 € est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'allouer une subvention de 650 € pour le cyclo-cross et 1 000 € pour le mini tour creusois

VOTE : 12
Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°MA-DEL-2025-12 : Motion pour le maintien et le développement des RASED

Les membres du conseil municipal de Chénéraillles souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « *Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes* », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de Chénéraillles,

Constata que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé-es qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

Motion adoptée par le conseil municipal de Chénérailles.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Le Maire informe le conseil municipal :

- Monsieur Dominique FARIGOUX a soumis un devis relatif à l'installation d'une toile sur le mur du parking de l'école, montant 690 € HT. La maquette présentée a provoqué des échanges sur sa représentation.
- La vente d'un pavillon HLM au lotissement Marlaud.

- Le liquidateur judiciaire bloque les choses pour d'éventuels repreneurs. La Mairie ne peut toujours pas récupérer le camping. Notre avocate a envoyé un courrier au mandataire judiciaire pour récupérer celui-ci, peut-être en rachetant les dettes. Nous n'avons pas, à ce jour, de réponse.
- Le Bon accueil a fait une demande pour l'installation d'une terrasse sous l'ombrière, en face du restaurant – Demande rejetée
- Qu'un agent de la voirie dont la création de poste avait été faite en 2022 sur un emploi permanent, qui est déjà titulaire sur une autre commune, soit titularisé sur notre collectivité, il propose la date du 1^{er} mai 2025. Accord du conseil
- L'Amicale des Anciens combattant sollicite la buvette de la foire aux chevaux de mai. Le changement de président a eu lieu à la suite de la démission de Monsieur BORDERES, il s'agit de Monsieur AVIGNON Jean-Luc. Accord du Conseil Municipal.
- Les agents de la voirie ont demandé un devis aux Etablissements DUMONTAUX pour la réparation du tracteur, ils ont du mal à passer les vitesses 1 et 2. Il s'avère que l'embrayage doit être changé, devis de réparation 3 500 € sous réserve que les pignons de la boîte à vitesse 1 et 2 aient besoin d'être changés. Ce tracteur a très peu d'heures. Un devis complémentaire va être demandé.
- À l'issue du débat sur l'achat de panneaux, « tenir les chiens en laisse » destinés à la forêt, il a été convenu de ne pas procéder à la commande au moment de la discussion sur les amendes de police.

Tour de table

Michel AUFORT : Chalet rentré, prévoir la peinture.

Michel ALANORE : A-t-on reçu le devis pour la réparation du stand Lemasson ? Non une relance va être faite

Plantation des arbres au-dessus du camping – Dans l'attente du devis
Station d'épuration – où en sommes-nous ? – L'étude de sol et faisabilité en cours.

Laëtitia LUQUET : Réunion SIVOSSCS : un dossier de DETR a été déposé pour faire un club house.

Conseil école : 117 élèves, directrice confiante pour la rentrée 2025.

À la suite de l'avis défavorable de la commission de sécurité, une nouvelle réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture, j'y suis allée avec Renaud avec les documents sollicités dans le premier compte rendu, les travaux ont été réalisés, nous étions dans l'attente du RVRAT (rapport de vérification réglementaires après travaux), une obligation pour la sécurité de tous les ERP. Ce document n'avait pas été demandé à une société quand les travaux des salles du périscolaire ont été réalisés en 2017. Sur le rapport

reçu un avis défavorable a été émis, il faut prévoir une issue de secours, trop de distance entre les escaliers et les salles pour évacuation en cas d'incendie. Le Maire s'est trouvé à faire une réunion avec Madame DUBOSCLARD (architecte des bâtiments de France), ce sujet a été abordé, elle s'est rendue sur les lieux et il y a possibilité de faire un escalier de secours.

Une réunion a eu lieu avec Madame BAUDOIN, l'architecte en charge du réfectoire, pour finaliser le projet.

Antoine GALINDO : Question : qui à la Communauté de Communes est à la commission assainissement ? Le maire a vérifié : personne de la Commune de Chénéraillles.

- A participé à une réunion sur les ordures ménagères – une grosse augmentation est à prévoir car déficit.
- UFOLEP abime le sol de la maison de la culture, pas approprié pour cette activité.

Stéphanie GUIOMAR : a constaté que les travaux du mur de soutènement en face du collège ont débuté et demande quand ils vont commencer l'impasse du Chatelard. Réponse : après le 05 avril 2025 passage du mini tour creusois.

Pouvez-vous me communiquer des informations sur l'état d'avancement du parcours de santé ? - réponse de Michèle MAUME, je suis dans l'attente du dernier devis pour tout exposer au Conseil et débattre.

Séance levée à 22h45

